

**Minimum 18 \$
l'heure**

**Bilan des
négociations 2022**



Décision du conseil confédéral tenu en septembre 2021



- Que la CSN revendique une augmentation du taux général du salaire minimum à 18 \$ l'heure, le plus rapidement possible
- Qu'elle révisse périodiquement cette revendication pour :
 - permettre aux personnes seules qui travaillent à temps plein de sortir de la pauvreté
 - tenir compte de la progression des salaires
- Que les syndicats soient appelés à mettre de l'avant cette revendication dans le cadre de leurs négociations et que les fédérations et le comité de coordination générale des négociations (CCGN) soient appelés à coordonner cette démarche



Proposition sur le 18 \$, les enjeux

- Rapport de force dans certains secteurs ou syndicats
- Lors des négociations, on doit tenir compte de la *Loi sur l'équité salariale*
- Structure salariale interne (relativité s'il y a lieu)





Les travaux du CCGN

- Répertorier les syndicats visés
- Outil pour évaluer les impacts sur l'équité salariale et la structure de rémunération (soutien à la négociation)
- Chaque équipe de travail des fédérations établit les stratégies pour atteindre les objectifs
- Élaboration d'un plan de mobilisation pour appuyer les syndicats en conflit sur la revendication



Campagne du 18 \$



- Travail en coalition avec les autres organisations syndicales et communautaires
- Objectif commun de négociation des centres d'hébergement privés avec la FTQ
- Conception d'un visuel (logo)
- Proposition d'aide financière aux syndicats en conflit sur la revendication du 18 \$ l'heure
- Démarches politiques

- Que la présente proposition s'applique aux syndicats en conflit affiliés à la CSN dont l'enjeu principal est l'obtention d'un salaire minimum à 18 \$ l'heure
- Que dans le cadre de la rencontre convoquée par la conseillère ou le conseiller politique au comité exécutif de la CSN lorsqu'un syndicat se retrouve en conflit, les intervenants au dossier effectuent une analyse de l'ensemble de la situation et évaluent les perspectives de règlement du conflit. Cette rencontre permet d'évaluer la pertinence d'enclencher la campagne de don d'appui au syndicat en conflit pour un salaire à un minimum de 18 \$ l'heure

- Que dans l'éventualité où une campagne est enclenchée, une lettre est envoyée à l'ensemble des syndicats, des dirigeantes, des dirigeants et des salarié-es de la CSN pour les informer du conflit, les enjeux qui y sont reliés et leur demander de contribuer à la campagne en effectuant un don d'un montant minimum de 18 \$
- Que la présente proposition entre en vigueur dès son adoption par le bureau

Présence de salaires inférieurs à 18 \$ l'heure dans les conventions collectives CSN se terminant en 2022

Fédérations	Nombre de conventions	Présence de salaires inférieurs à 18 \$ l'heure	Pourcentage des négociations touchées
FC	50	37	74 %
FEESP	99	59	60 %
FIM	78	36	46 %
FNCC	10	7	70 %
FNEEQ	12	1	8 %
FP	11	2	18 %
FSSS	27	18	67 %
TOTAL CSN	287	160	56 %

Explication des résultats

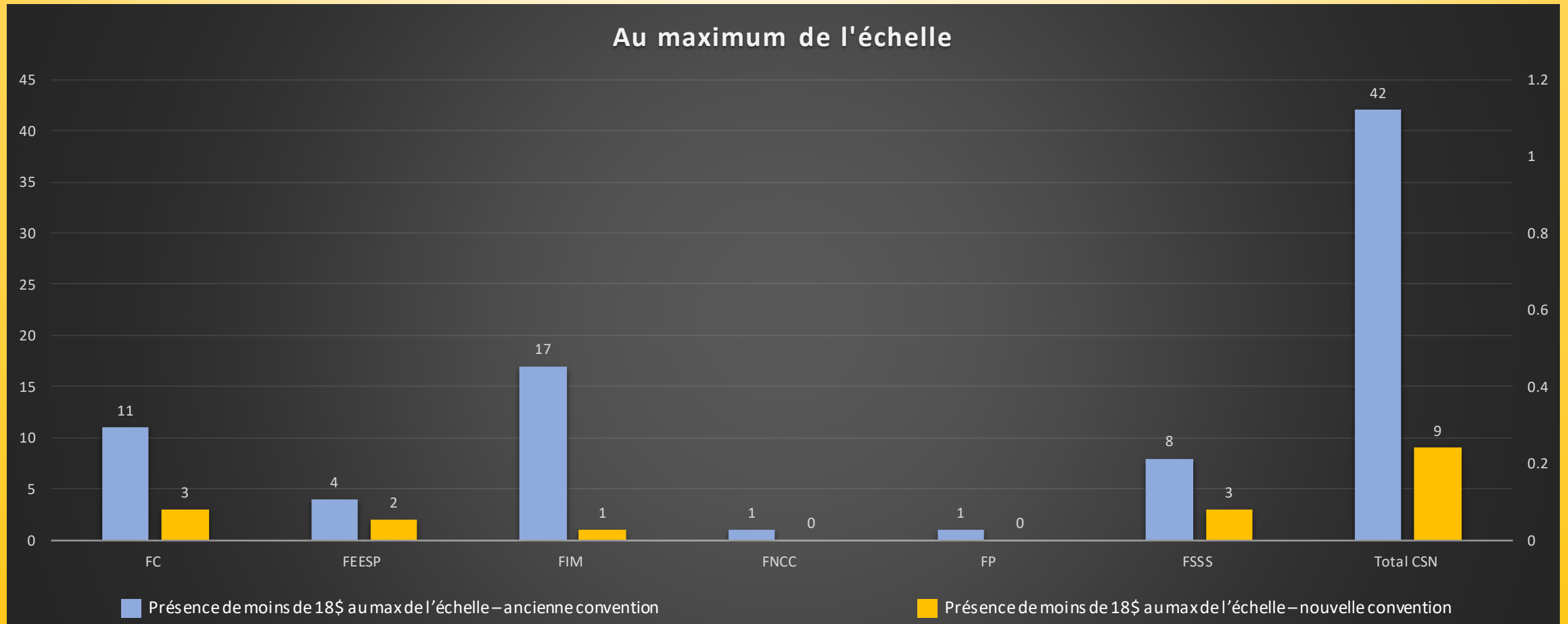
À partir des
conventions
collectives
déposées au
ministère du
Travail du
Québec

Vise les
conventions
collectives dont
l'échéance était
en 2022

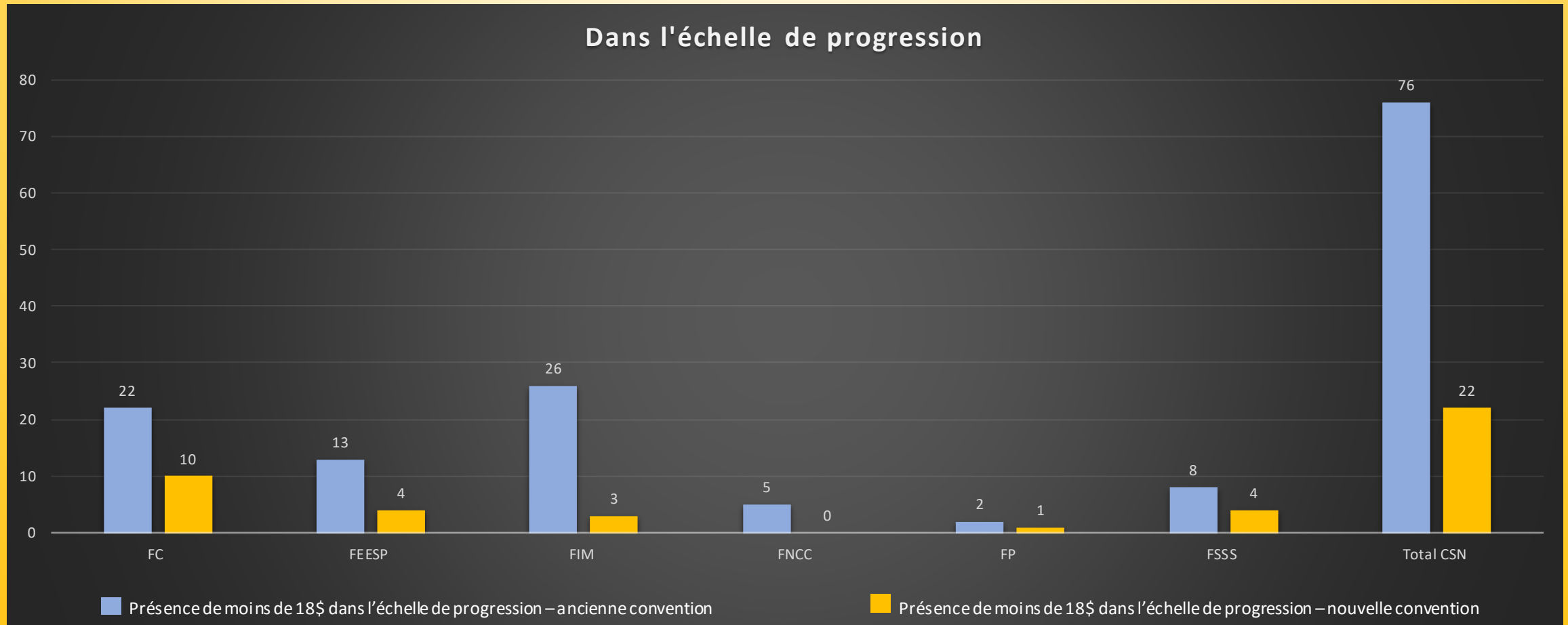
Exclusion des
syndicats soumis
au Code fédéral

Les résultats sont
atteints lorsque
le salaire
inférieur à 18 \$
l'heure est
éliminé pendant
la durée de la
convention

Résultats pour les syndicats ayant conclu une convention collective échue en 2022



Résultats pour les syndicats ayant conclu une convention collective échue en 2022



Constats

- Taux de réussite de 71 %
- Récalcitrants : marchés d'alimentation, restaurants, stationnements, associations diverses, centres de tri, centres d'hébergement privés
- Dix conventions collectives conclues en 2022, dont l'échéance était antérieure, ne contiennent plus de salaires inférieurs à 18 \$ l'heure
- Plusieurs réouvertures de convention, dont Desjardins, ont aussi contribué à atteindre l'objectif



**Minimum 18 \$
l'heure**

À suivre

